

L'élevage du Cantal vu par ses droits à prime et à produire

Ou comment utiliser des sources administratives à des fins statistiques

Michel TOYRE
Stéphane NUQ

DDAF du Cantal -
Service départemental
de statistique agricole

Dans le Cantal, terre d'élevage, le troupeau bovin assure la quasi-totalité de la production des exploitations agricoles. Quatre élevages sur dix détiennent à la fois des vaches laitières et des bovins à vocation bouchère, en général des animaux maigres de type broutard. Le Cantal est ainsi le département français où le système bovin mixte a pris le plus d'importance, grâce aux aptitudes de la race Salers.

Dans ce contexte, une vision globale des différents droits à prime et à produire que détient une exploitation apparaît essentielle pour améliorer la connaissance de l'élevage.

Dans une démarche d'initiative locale, la DDAF du Cantal a entrepris de mobiliser les fichiers administratifs servant à la gestion des aides directes et des droits à produire, pour constituer une base de données sur les exploitations, intégrant l'ensemble des droits dont elles bénéficient (PMTVA, référence laitière, PCO, ICHN...). Cette base ouvre des possibilités d'étude nouvelles.

Dans le département du Cantal, neuf exploitations sur dix élèvent des bovins. La production finale de ces exploitations provient presque exclusivement de leur troupeau bovin, qu'il s'agisse de lait ou/et de viande. Dans ce contexte, les droits à produire et les droits à prime constituent, au même titre que les données structurelles telles que la superficie agricole utilisée (SAU), un élément essentiel pour la connaissance des exploitations.

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), qui assure la gestion des droits à produire et des aides, dispose, pour chaque type d'aide, d'un fichier de données administratives sur les exploitations bénéficiaires. Ces fichiers administratifs n'ont pas

une finalité statistique. Ils constituent néanmoins autant de sources d'informations précieuses sur les exploitations. Recoupant ces différentes sources administratives, la DDAF du Cantal a entrepris de construire une base de données locales sur les exploitations bénéficiaires d'une aide (encadrés p. 48 et p. 50).

Sur les quelque 7 200 exploitations agricoles que compte le Cantal en 1996, plus de 6 800 (soit 95 %) entrent ainsi dans le champ de la base de données. Ce véritable « observatoire » des exploitations du département offre des possibilités d'étude nouvelles, pour répondre à la complexité croissante des besoins de connaissance (encadré p. 54).

Une base de données agricoles issue de la gestion administrative

Dans une démarche d'initiative locale¹, la DDAF du Cantal a entrepris de construire une base de données sur les exploitations agricoles du département bénéficiaires d'une aide. Pour ce faire, elle a mis en cohérence différentes sources administratives. Le but de cette démarche est de valoriser au mieux, sur le plan statistique, la très importante quantité de données que les DDAF produisent dans le cadre de la gestion des aides et des droits à produire, et qu'elles sont les seules, par définition, à posséder.

Trois sources principales

Trois sources principales, disponibles dans les DDAF, ont été mises en relation :

- système informatique des DDAF gérant les dossiers individuels de l'ICHN, la PMTVA, la PCO, la PSBM, la prime à l'herbe (système Adage, au moment de l'étude²) ;
- Onilait, pour les références laitières ;
- Onic, pour l'aide compensatrice aux surfaces (ACS), la déclaration de surface.

Des tables de correspondance ont été constituées entre les identifiants propres à chacune de ces trois sources, de façon à pouvoir établir un lien entre les fichiers (par le biais du n° Adage). La base a ainsi une structure assez simple. Elle est formée d'un fichier des bénéficiaires, contenant l'ensemble des exploitations ayant perçu au moins une aide (ICHN, PMTVA, PSBM, PCO, prime à l'herbe, ACS) et/ou ayant rempli une déclaration de surface et/ou détenant un quota laitier. Autour de ce fichier, auquel ils sont reliés par le n° Adage, figurent les fichiers annuels relatifs à chaque type d'aides ou de droits à produire : un fichier par domaine et par année (ex. : ICHN 1995, ICHN 1996, PMTVA 1995, etc.).

Il est alors possible de rattacher à une exploitation l'ensemble des données la concernant : dénomination et adresse du siège, forme juridique, date de naissance des exploitants, superficies utilisées (SAU, STH, SFP, céréales), cheptel, droits à prime et à produire, montant des aides directes, parcellaire agricole.

Une vision à jour, efficace et globale de l'exploitation agricole

Reposant sur une étroite collaboration entre services de la DDAF (encadré p. 50), cette démarche présente trois atouts importants.

- Disposer de statistiques récentes : la tenue à jour régulière des fichiers administratifs en offre la possibilité. La base de données permet ainsi de pallier, pour les analyses infra-départementales, l'ancien-

neté du recensement agricole (RGA 1988).

- Doter la DDAF et son service statistique d'un outil stratégique : la maîtrise de l'information et de son traitement est un enjeu fort pour les services de l'État en général, et les DDAF en particulier. Elle permet d'améliorer leur efficacité dans la gestion et l'évaluation des politiques mises en place, et dans le suivi des territoires qu'ils ont à gérer. Les DDAF deviennent des partenaires incontournables, dans beaucoup d'études, pour les structures de concertation départementales.
- Offrir la vision la plus globale possible des exploitations : les grandes orientations de l'agriculture dans le département, tout comme les décisions portant sur les cas individuels, demandent de plus en plus une vision globale de l'exploitation, intégrant l'ensemble des droits à prime et à produire. La loi d'orientation agricole vient accentuer cette tendance (constitution du registre agricole, contrats territoriaux d'exploitation).

Devant le poids, la complexité et l'évolution rapide des politiques agricoles (aides, prix...), devant les interactions croissantes entre différents domaines (production, territoire, environnement...), la demande d'analyses adressée aux services de statistique agricole se multiplie et se complexifie. Les DDAF doivent se doter d'outils permettant une vision récente, efficace et globale des exploitations. Rassembler, dans une base de données, le maximum d'informations sur chaque exploitation permet de réaliser rapidement, en fonction des besoins, des traitements complexes.

Dans cet article, la définition d'une équivalence entre différents droits à prime et à produire permet d'étudier les élevages du Cantal en fonction de leur dimension économique mesurée par le nombre total de droits qu'ils détiennent. Menée à titre expérimental sur des données 1996, cette étude ne constitue qu'un exemple des multiples possibilités offertes par cette démarche (encadré p. 54).

1. Cette démarche complète celle engagée au niveau national par le SCEES, avec le système d'information statistique de source administrative (SISA).

2. Il a été, depuis lors, remplacé par le système Pacage, qui inclut aussi les aides aux surfaces.

Plus de 50 % des droits sont d'origine laitière

Afin de disposer d'un indicateur commun à toutes les exploitations étudiées, une équivalence a été définie entre différents droits à prime et à produire (1 droit PMTVA = référence laitière de 2 500 litres de lait = 8 droits

PCO). Fondée sur la notion de marge brute standard, cette relation permet d'attribuer à toute exploitation une référence équivalente (RE), calculée à partir des droits qu'elle détient :

RE = nombre de droits PMTVA + (référence laitière totale¹/2 500) + (nombre de droits PCO/8).

1. Référence laiterie + référence vendeur direct.

Exprimé en nombre de droits équivalents, cet indicateur constitue une façon d'évaluer la dimension économique des exploitations agricoles, quelle que soit la nature des droits détenus (encadré p. 51).

Quelque 6 400 exploitations cantaliennes se partagent un total de 309 000 droits équivalents. Chacune dispose ainsi de 48 droits équivalents en moyenne, pour une SAU de 54 hectares. Un hectare de SAU est donc associé à 0,9 droit équivalent.

Comme la SAU, à laquelle elle est très liée en terme de mouvement, la référence équivalente moyenne a progressé entre 1994 et 1996, passant de 44 à 48 unités (+ 9 %).

Les droits équivalents des élevages cantaliens proviennent à 52 % de la production laitière et à 46 % du troupeau de vaches allaitantes. La référence laitière départementale de 403 millions de litres correspond en effet à 161 000 droits. Enfin, seuls 2 % des droits équivalents sont liés à la prime compensatrice ovine (PCO).

40 % des droits pour 20 % des exploitations

Les droits à prime et à produire peuvent être considérés comme un bon indicateur de la dimension économique des exploitations. Environ 40 % des droits sont concentrés dans 20 % des exploitations, les plus grandes. Ces 1 280 grandes exploitations détiennent chacune, en moyenne, près d'une centaine de droits.

À l'opposé, les 20 % les plus petites se partagent 5 % des droits. Elles ont en moyenne 12 droits par exploitation. Ce faible niveau de production potentielle ne permet de dégager

qu'un revenu extrêmement modeste, dans lequel les primes constituent le plus souvent l'élément essentiel.

La cartographie au niveau communal des droits à produire (droits moyens par exploitation ou par hectare) donne une idée de leur répartition géographique. Elle met en évidence les zones fragiles du département, comme l'Artense ou la Margeride, et les zones bénéficiant d'un potentiel plus favorable comme le Bassin d'Aurillac-Nord et la Châtaigneraie (carte 1).

La densité de droits à l'hectare peut varier de un à quatre selon la commune. Aux extrêmes, la zone de l'Aubrac (0,4 à 0,7 droits à l'hectare) s'oppose au sud-ouest de la Châtaigneraie (1,3 à 1,6 droits à l'hectare). À moyen terme, la redistribution des droits libérés pourrait combler une partie de cet écart, dans le cadre d'une volonté politique de rééquilibrage du territoire clairement réaffirmée.

L'importance du système bovin mixte

Au-delà de la référence équivalente d'une exploitation, indicateur synthétique, la nature des différents droits à prime et à produire qu'elle détient permet de caractériser son système d'exploitation. Une typologie comprenant cinq systèmes d'exploitation a ainsi été construite : elle distingue trois systèmes d'élevage bovin – allaitant, mixte, laitier –, le système ovin et une catégorie résiduelle. Fondée exclusivement sur les droits détenus, et non sur les résultats économiques des exploitations, cette typologie relativement simple est bien adaptée à l'agriculture cantalienne, presque entièrement tournée vers l'élevage bovin et ne présentant pas une grande variété de systèmes d'exploitation (tableau 1).

Quatre fois sur dix, les élevages bovins produisent à la fois du lait et de la viande c'est-à-dire, dans la grande majorité des cas, des animaux maigres du type brouillard. Le Cantal est le département français où la mixité des productions bovines sur la même exploitation prend le plus d'importance. Bien des exploitations n'ont qu'une référence laitière modeste : un producteur sur deux a moins de 60 000 litres en 1988. La faiblesse de la référence laitière moyenne (108 000 l) et la présence de la race Salers, facile à reconverter en vache allaitante, ont conduit les exploitants du Cantal à développer des élevages mixtes.

Tableau 1

Les droits à prime et à produire d'une exploitation caractérisent son système d'exploitation

Nature des droits à prime et à produire				Système d'exploitation correspondant
Droits PMTVA	Références laitières	ICHN Vaches nourrices	Ratio PCO ¹	
Oui	Non	O/N	Ratio <1	Bovin allaitant
Oui	Oui	O/N	Ratio <1	
Non	Oui	Oui	Ratio <1	Bovin mixte
Non	Oui	Non	Ratio <1	Bovin laitier
O/N	O/N	O/N	Ratio >1	Ovin
Non	Non	O/N	Ratio <1	Autres

1. Ratio PCO = (nombre de droits PCO/8) / (nombre de vaches laitières + nourrices).
Source : AGRESTE - SDSA Cantal

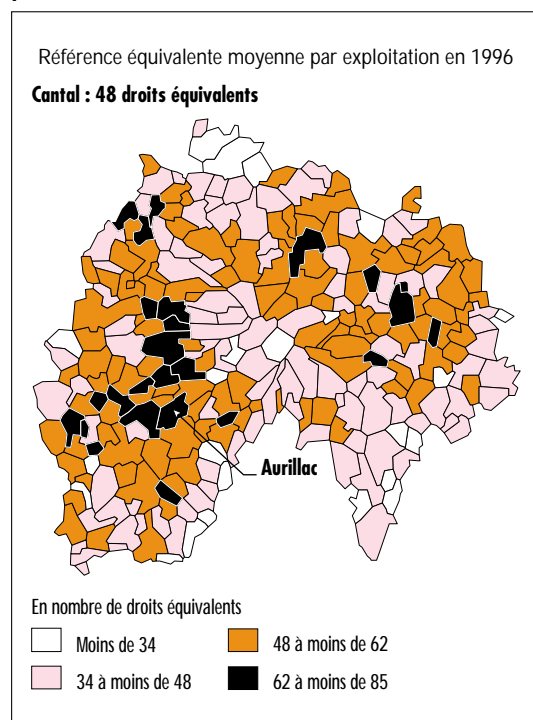
Le système mixte concentre 56 % des références laitières du département et 36 % des droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (graphique 1).

Au total, le système mixte détient 46 % de la référence équivalente du département, alors que le système allaitant, avec 36 % des élevages, ne dispose que de 29 % des droits équivalents.

Seuls 16 % des élevages cantaliens sont des exploitations laitières spécialisées. Leur référence dépasse de 50 % la moyenne des livreurs de lait du Cantal. Elle est comparable à la moyenne nationale des exploitations laitières spécialisées (158 000 litres au lieu de 152 500).

Un élevage mixte dispose en moyenne de 55 droits équivalents, pour 59 hectares de SAU.

Carte 1
Des zones au potentiel plus ou moins favorable



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

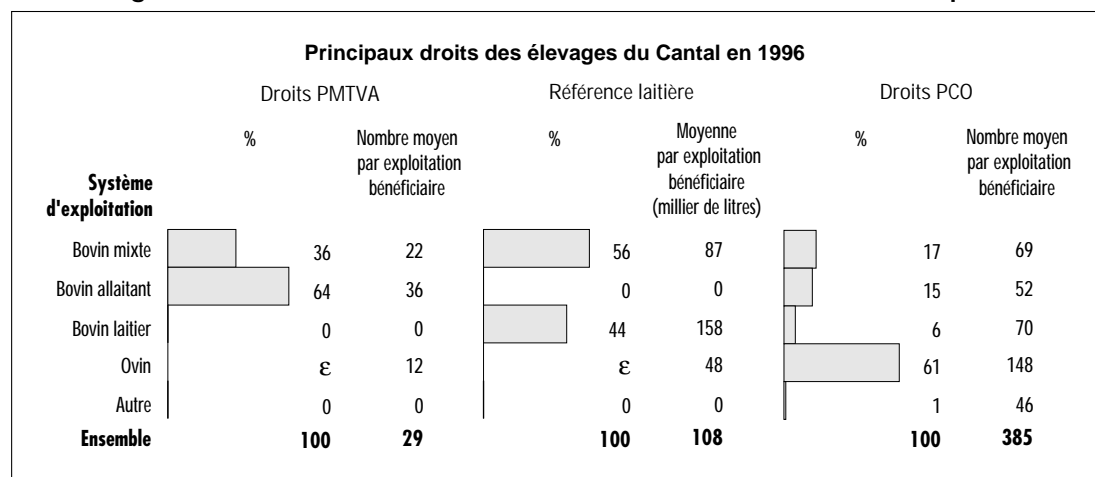
Une collaboration étroite entre services

Au sein de la DDAF du Cantal, ce projet d'observatoire des exploitations a été initié par le service de l'économie agricole et agroalimentaire (SEAA), et repris par le service statistique (SDSA). Ce dernier assure la mise à jour et l'administration de la base de données – développée par la mission informatique – ainsi que le traitement statistique et cartographique des données. L'administration d'un tel système d'information demande beaucoup de temps, mais elle est fondamentale car elle permet d'avoir une analyse critique des données incorporées.

Le service gestionnaire des aides a pour préoccupation le respect des procédures de gestion et celui des délais. Compte tenu de ses priorités et des moyens dont il dispose, il n'est pas toujours en mesure de valoriser l'information qu'il produit. Le service statistique est considéré comme le service technique disposant du savoir-faire pour traiter cette information. C'est donc vers lui que se tourne la demande et c'est à lui de mettre en place les moyens tant humains que techniques pour y répondre.

Cette démarche repose ainsi sur une collaboration étroite entre le service producteur des données (cellules des aides et des quotas laitiers), les responsables informatiques et le service statistique.

Graphique 1
Les élevages mixtes concentrent 56 % de la référence laitière totale du département



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

Faible dans le système mixte, l'écart entre SAU et droits équivalents se creuse dans le système laitier et, plus encore, dans l'élevage allaitant. En effet, les élevages laitiers du département exploitent en moyenne 10 hectares de moins que les élevages mixtes, mais leur dimension économique, mesurée en droits équivalents, est supérieure de 10 unités. Ils disposent de 64 droits équivalents pour 49 hectares de SAU. A contrario, un élevage allaitant qui exploite 55 hectares ne détient que 37 droits en moyenne (graphique 2).

sont les cantons situés sur l'axe Laroquebrou - Pierrefort, en passant par le Bassin d'Aurillac, qui associent élevage allaitant et mixte. Plus surprenant, les deux cantons du sud-ouest, Maurs et Montsalvy, sont également à dominante allaitante, alors que l'on retient plus volontiers l'image de zone laitière que leur donnent les élevages laitiers spécialisés au fort potentiel qui s'y trouvent localisés. Dans

Six types de cantons

Il est possible de classer les cantons du département selon le ou les systèmes d'élevage dominants. Mais cela ne s'avère pas simple. Dans le Cantal, lait et viande sont partout présents, de façon plus ou moins imbriquée, et les trois systèmes d'élevage bovin - laitier, allaitant et mixte - se côtoient à des degrés divers.

Un classement à l'aide d'une matrice graphique permet de déterminer empiriquement six types de cantons, en fonction de la place respective tenue par chacun des trois systèmes bovins. L'élevage ovin, bien que présent partout, n'influe guère sur le classement (graphique 3).

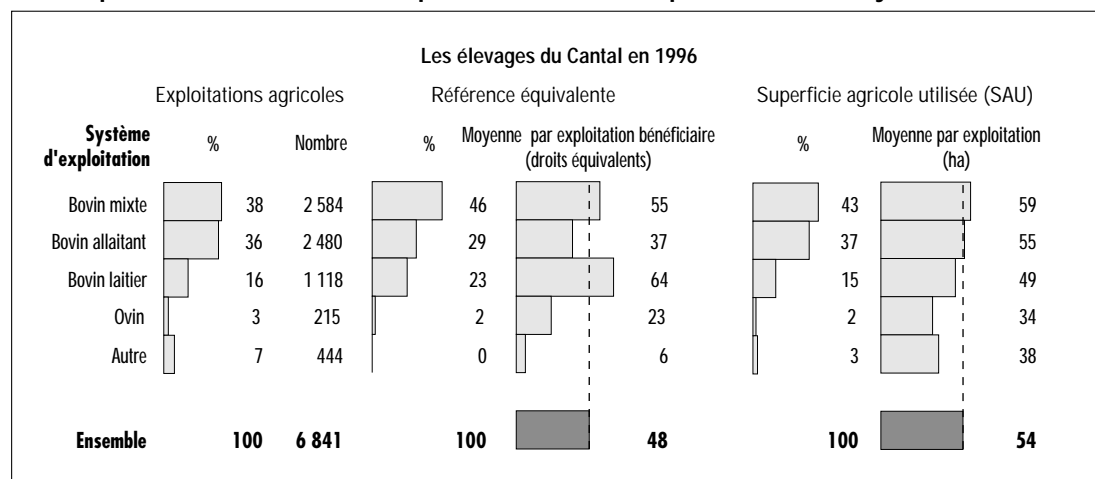
Un seul canton, celui de Chaudes-Aigues, apparaît très clairement de type allaitant : 87 % de ses exploitations sont spécialisées dans l'élevage de bovins à viande, notamment de race Aubrac.

Le système allaitant est dominant dans près d'un tiers des cantons. Pour l'essentiel, ce

La référence équivalente

La Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du Cantal a défini une équivalence entre les différents droits à primes et à produire, afin de posséder un indicateur commun à toutes les exploitations, quel que soit leur système, pour fixer des seuils au-delà desquels on n'attribue pas de droits supplémentaires. Cet indicateur est la référence équivalente de l'exploitation, exprimée en nombre de « droits équivalents PMTVA ». Les seuils d'attribution ont été fixés, dans le Cantal, à 48 droits équivalents pour les petites exploitations, 60 pour les jeunes agriculteurs. Comme toute équivalence, celle-ci n'est pas sans inconvénients. Les rapports d'équivalence entre les différents droits peuvent varier d'une année à l'autre, selon l'évolution des prix, des aides. Ils doivent donc être régulièrement réévalués. Les résultats dépendent bien sûr de ces rapports. Ceux retenus dans le Cantal sont fondés essentiellement sur la notion de marge brute standard (MBS), qui exprime une valeur ajoutée potentielle. Les coefficients de MBS attachés à chaque tête de bétail ou chaque type de surface sont établis au niveau régional par les statisticiens agricoles. La référence équivalente permet ainsi d'approcher la dimension économique d'une exploitation d'élevage. Elle est plus pertinente que la SAU, qui n'a de signification que dans le contexte d'un milieu naturel précis et pour un système donné de production.

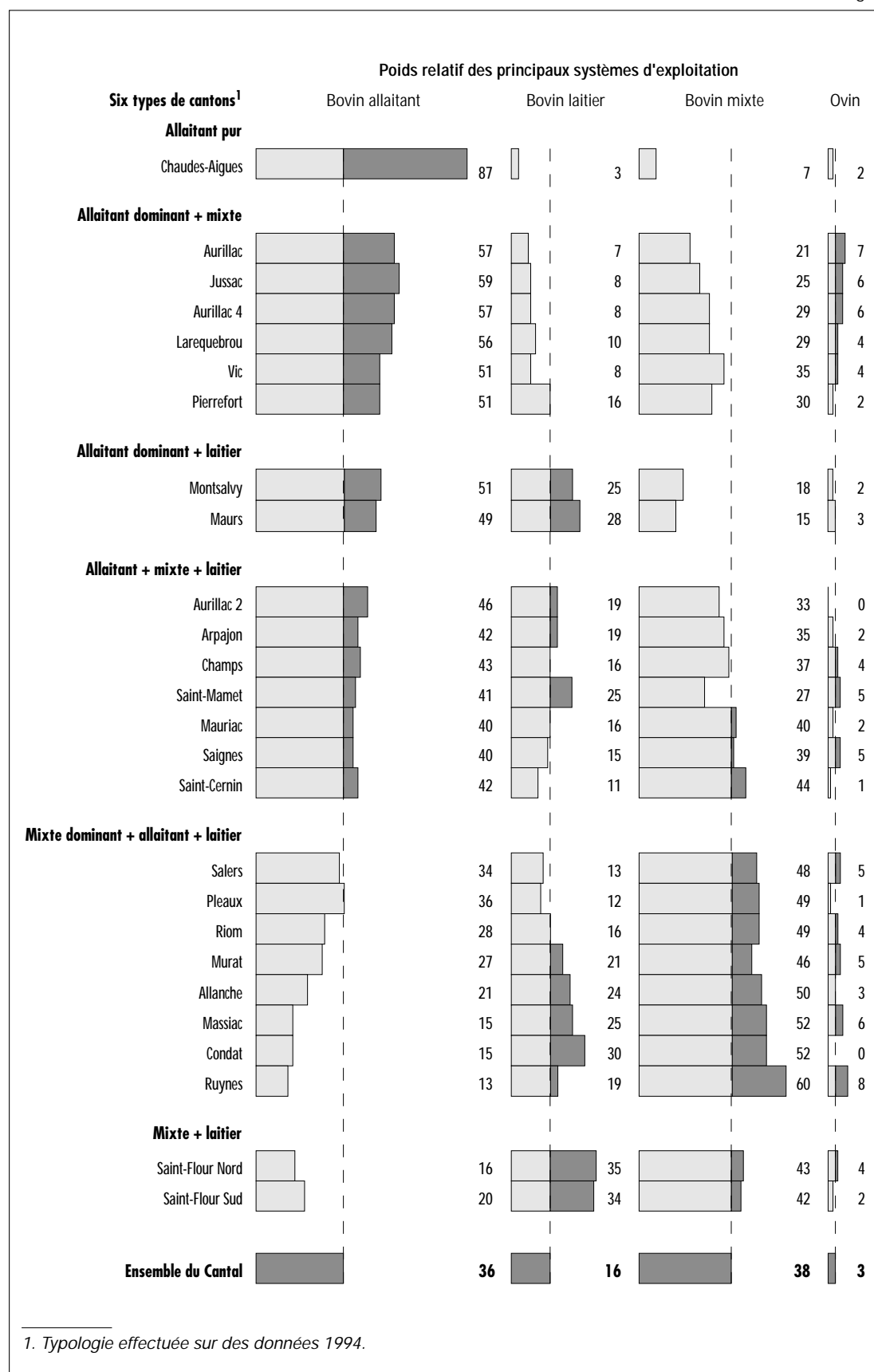
Graphique 2
Une exploitation cantalienne dispose de 48 droits équivalents en moyenne



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

Graphique 3
 Une typologie des cantons du Cantal selon leur système d'élevage

En % du nombre d'élevages



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

cette zone, en effet, une exploitation sur quatre est laitière (carte 2).

Le système laitier n'est dominant dans aucun canton. Mais il est fortement présent, avec plus du tiers des exploitations, en Planèze où il coexiste avec le système mixte.

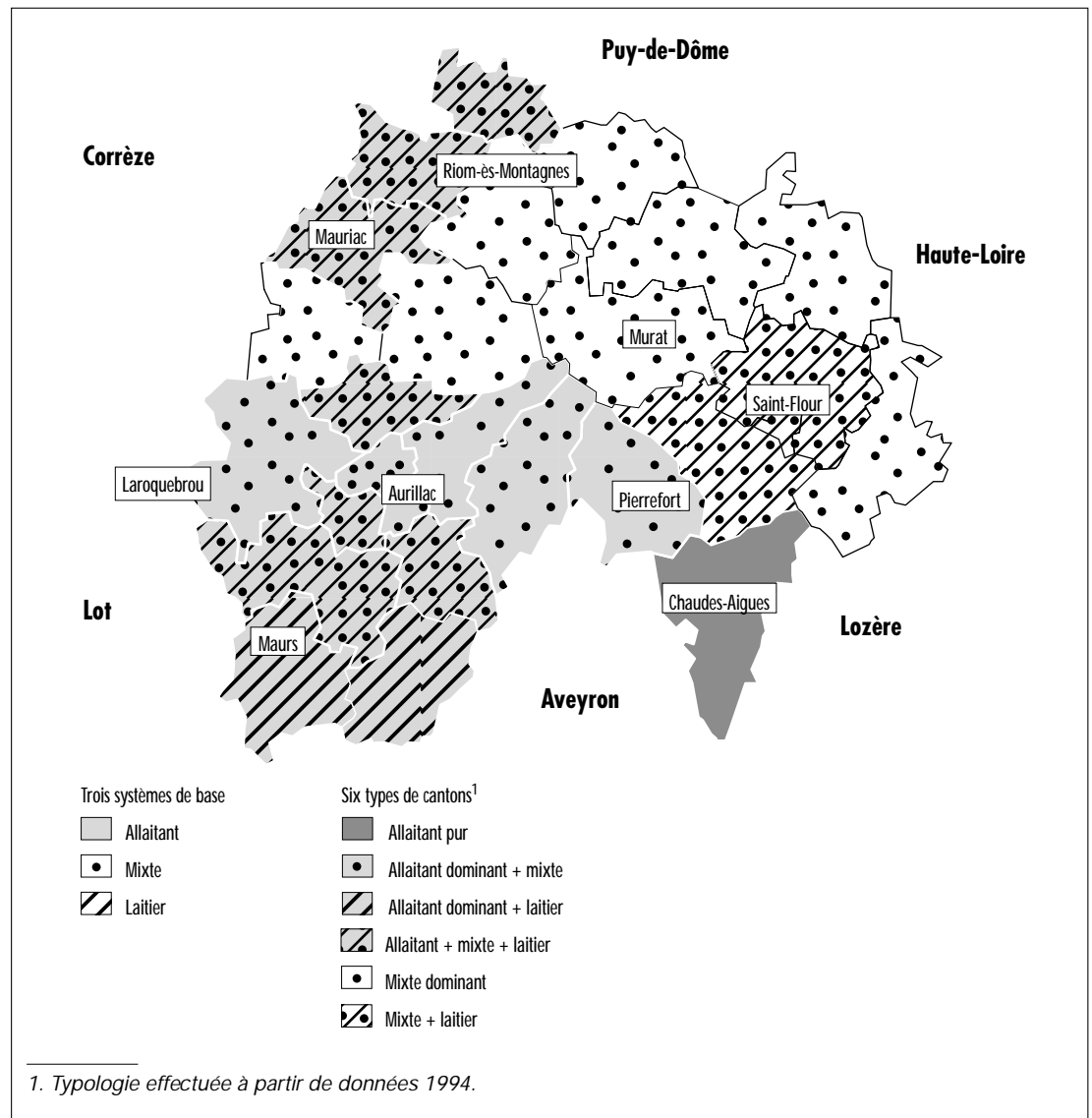
Dans les monts du Cantal et du Cezalier, le caractère dominant des systèmes mixtes traduit l'évolution historique du système traditionnel d'élevage de la race Salers et la réticence à abandonner la référence laitière, si modeste soit-elle.

1 500 F d'aides directes par hectare en 1996

Cette approche statistique nouvelle des élevages cantaliens, fondée sur l'analyse des droits à prime et à produire, complète utilement l'analyse plus classique de la répartition des aides. Dans le Cantal, 95 % des exploitations agricoles ont perçu au moins une aide directe en 1996. Quelque 540 millions de francs ont ainsi été répartis sur 6 800 exploitations, soit une aide moyenne de 79 000 F par exploitation.

Carte 2

Le système allaitant domine dans les élevages du sud-ouest cantalien



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

Si on se limite aux aides de la politique agricole commune (PAC), en excluant l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) dont l'origine est bien antérieure et la finalité différente, la moyenne par exploitation est ramenée à 52 000 F.

Les exploitations cantaliennes ont dégagé en moyenne un résultat brut (RBE) de 133 000 F en 1996 ; les aides directes représentent donc 60 % du montant de ce revenu.

Dans le Cantal, les bénéficiaires d'aides directes perçoivent en moyenne 1 500 F par

Des utilisations multiples

De la simple consultation aux simulations complexes, les multiples utilisations possibles de la base de données locales du Cantal en font un outil d'analyse, d'aide à la décision, qui sert l'ensemble des services de la DDAF (simulation, prospective, évaluation interne, tableaux de bord).

Il permet aussi aux services de mieux assumer leur mission d'information générale. Statistiques et cartes s'adressent à des acteurs de plus en plus nombreux : services de l'État, centres de recherche, organismes agricoles, collectivités locales, commission départementale d'orientation agricole (CDOA)...

Les informations figurant dans la base de données se recoupent bien entendu avec celles disponibles au niveau national dans le SISA¹ (surface, PCO, PSBM, prime à l'herbe, ICHN) et l'Infocentre du ministère de l'Agriculture (ICHN, PAM, DJA). Pour les analyses simples par type d'aide, il y a redondance. Mais la base de données locales va bien au-delà. Elle couvre un champ plus large (PMTVA, références laitières) et, surtout, elle permet de raccorder toutes ces sources entre elles, pour avoir une vision globale d'une exploitation à un instant donné (encadré p. 48). Toutefois, comme dans le SISA, le suivi dans le temps n'est pas possible, l'historique des exploitations n'étant pas conservé.

Un véritable observatoire des exploitations cantaliennes

Cette base offre la possibilité d'analyses nouvelles, auparavant impossibles à réaliser. Elle constitue un observatoire véritablement opérationnel des exploitations départementales. Ses utilisations potentielles sont vastes.

- *Des analyses thématiques générales : sur les aides directes, les quotas laitiers, les paysages...*
- *Des études de territoires : le fichier parcellaire issu de la gestion de la PAC est l'unique source informatisée à jour sur le parcellaire agricole des départements. Il autorise des analyses sur des zones géographiques fines. Des études sur l'utilisation agricole du sol ont été menées à l'échelle communale ; des projets à l'échelle de la parcelle sont à l'étude pour répondre à une demande de plus en plus exigeante (zones Natura 2 000, bassins versants, périmètres de captage).*
- *Des documents d'information de qualité : édition automatique de fiches statistiques communales et cantonales...*
- *Des enquêtes statistiques : un appariement entre le fichier des bénéficiaires de la base et les exploitations faisant partie de l'échantillon de l'enquête structure ou recensées dans le futur recensement agricole de l'an 2000 apporterait aussi son lot d'informations.*

Des exemples d'utilisation

Certaines de ces potentialités ont d'ores et déjà été explorées.

- *Dans le cadre de la « crise de l'ESB » :*
 - *analyse de la PMTVA 1995 selon la taille des élevages, le système d'exploitation, l'âge des exploitants...* ;
 - *report de cotisations MSA : extraction des exploitations ne possédant en 1995 ni droits PMTVA, ni bovins primés à la PSBM, ni vaches allaitantes déclarées à l'ICHN.*
- *Dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole :*
 - *calcul des UGB Azote à partir de l'ICHN ;*
 - *estimation et localisation des exploitations concernées par la mise aux normes des bâtiments d'élevage (sortie d'un fichier communal par tranche d'effectifs destiné à la DDAF et aux agences de bassin).*
- *Dans le cadre du projet de modification de la réglementation de l'AOC Cantal :*
 - *détermination des laitiers purs faisant du maïs ensilage, nécessitant un lien entre le fichier des aides céréales et celui des systèmes d'exploitation (issu du croisement des fichiers Quotas laitiers, PMTVA, ICHN et PCO).*
- *Dans le cadre d'une étude des petites exploitations laitières :*
 - *analyse des élevages ayant une référence équivalente inférieure à 120 000 litres (taille, système d'exploitation, âge de l'exploitant, canton en 1996).*

Pour améliorer la connaissance du territoire, cet observatoire des exploitations du Cantal pourrait s'ouvrir ultérieurement à des domaines non agricoles (population, emploi, environnement, équipements publics et privés en milieu rural, autres interventions de l'État).

Dans son principe, il peut être reproduit dans n'importe quel département, car les systèmes d'information gérant les données individuelles de la PAC ont partout la même structure. Cependant, la réduction des moyens dans les services ne permet guère d'envisager sa généralisation. Avec l'introduction du système Pacage, l'amélioration du SISA comme source de base constitue probablement la voie vers l'indispensable utilisation des sources administratives en complément des données d'enquêtes (encadré p. 57).

1. Système d'information statistique de source administrative.

hectare de SAU, toutes aides confondues. Une analyse des aides à partir du réseau d'information comptable agricole (RICA) effectuée en 1995 donnait une moyenne de 1 650 F/ha pour l'ensemble de l'Auvergne et de 1 800 F/ha pour la France. Ramenées à l'hectare, les aides perçues dans le Cantal sont donc inférieures de près de 20 % à la moyenne nationale ; l'écart atteint 35 % par rapport à la moyenne relevée en Île-de-France. Le montant total des aides directes versées aux exploitants du Cantal provient pour un tiers de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), pour un tiers de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et pour un tiers des autres aides (tableau 2).

Les aides rattachées à la surface (« prime à l'herbe » et primes « SCOP ») représentent 21 % du montant total versé, mais elles concernent 80 % des exploitations. Le montant moyen de l'aide aux céréales (moins de 10 000 F par exploitation) apparaît dérisoire par rapport à ce qu'il représente dans les zones de grande culture. À une dizaine d'exceptions près, les 3 200 demandeurs se trouvent tous dans la catégorie des petits producteurs.

Malgré l'importance de l'élevage bovin allaitant, la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) ne représente que 11 % des aides perçues et ne touche qu'une exploitation sur deux. Enfin, 1 200 exploitants perçoivent la PMTVA et pas la PSBM : ce sont, pour l'essentiel, de petits producteurs de lait qui sont à la tête de troupeaux mixtes.

L'importance relative de l'ICHN, tant en nombre de bénéficiaires qu'en montant perçu, explique la persistance des revendications concernant sa revalorisation. De même, les professionnels cantaliens, qui perçoivent en moyenne 2,6 fois plus de PMTVA que de PSBM, sont conduits à privilégier l'augmentation de la PMTVA dans le cadre d'une réforme de la PAC.

Une diagonale allaitante

La répartition des aides entre les exploitations bénéficiaires est nécessairement inégalitaire, puisque la taille, le chargement, le type de production sont autant de critères qui déterminent le montant perçu. Une moitié des exploitations ne perçoit que 22 % du total versé ; l'autre moitié en reçoit 78 %.

Les 20 % d'exploitations qui perçoivent le moins se partagent seulement 4 % des aides. Chacune d'elles dispose en moyenne de 16 800 F. À l'opposé, les 20 % qui perçoivent le plus d'aides se partagent 44 % du montant total et ont à leur disposition 174 000 F en moyenne.

Si 800 exploitations cantaliennes ont perçu moins de 20 000 F, à l'opposé 300 exploitations ont touché un montant supérieur à 200 000 F. Il s'agit bien souvent de groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) qui bénéficient de la règle de la transparence pour l'application des plafonds relatifs à chaque aide².

2. Le calcul des aides par unité de travail annuel (UTA), qui aurait été pertinent, n'est pas possible avec les données actuellement disponibles.

Tableau 2
L'indemnité compensatrice de handicap naturel constitue un tiers des aides directes dans le Cantal

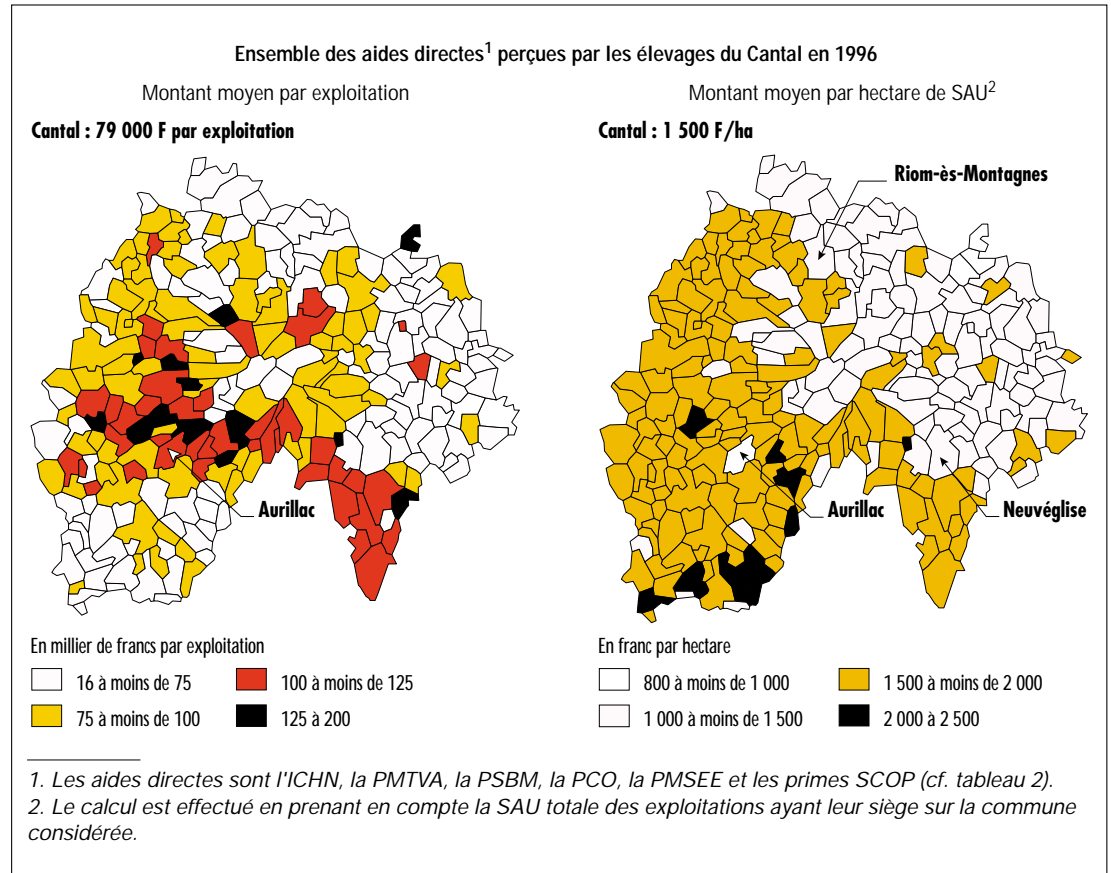
Les aides directes à l'agriculture dans le Cantal en 1996	Exploitations bénéficiaires		Montant total des aides		Montant moyen par exploitation bénéficiaire
	Nombre	%	Million de francs	%	Millier de francs
Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	6 259	92	174,7	32	27,9
Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)	4 707	69	186,2	35	39,6
Prime spéciale au bovin mâle (PSBM)	3 519	52	57,0	11	16,2
Prime compensatrice ovine (PCO)	512	8	7,6	1	14,8
Prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) ¹	5 504	81	81,9	15	14,9
Primes aux surfaces en céréales, oléagineux, protéagineux (SCOP)	3 196	47	31,6	6	9,9
Ensemble des aides directes	6 818	100	539,0	100	79,1

1. Aussi appelée « prime à l'herbe ».

Source : AGRESTE - SDSA Cantal

Cartes 3

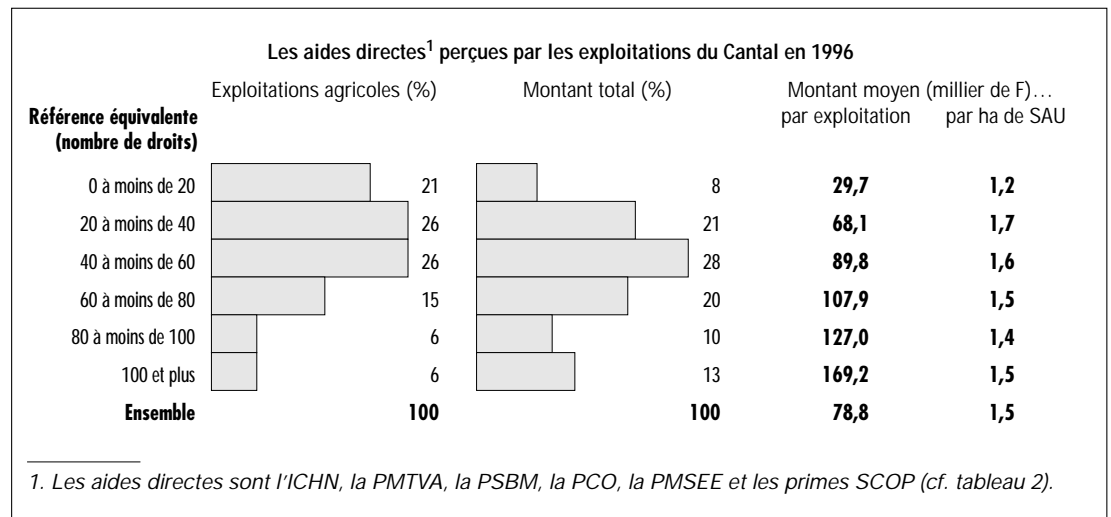
Les aides directes atteignent un montant moyen à l'hectare plus élevé à l'Ouest



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

Graphique 4

La référence équivalente de l'exploitation influence peu le montant des aides directes à hectare



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

Selon les cantons, le montant moyen des aides par exploitation varie du simple au double : de 58 000 F (Champs) à 114 000 F (Jussac). Et les écarts sont naturellement bien plus forts entre communes : de 16 000 F par exploitation pour la commune la moins bien lotie à 200 000 F pour la mieux lotie.

La géographie des aides apparaît comme une combinaison des deux composantes que sont le système de production et la structure des exploitations. Le montant moyen par exploitation est le plus élevé là où dominent les élevages allaitants, avec des superficies nettement plus vastes que la moyenne : le Bassin d'Aurillac et la zone Aubrac. À l'inverse, la Châtaigneraie au sud, la Planèze, la Margeride à l'est et l'Artense au nord semblent handicapées par des structures plus étroites. La relation avec la taille économique mesurée en référence équivalente apparaît nettement : davantage de droits à produire signifie davantage de primes.

En revanche, le montant perçu à l'hectare semble indépendant de la taille économique. Paradoxalement, seules les plus petites exploitations (détenant moins de 20 droits équivalents) se distinguent par des montants à l'hectare nettement inférieurs : leur faible potentiel et le peu d'aides qu'elles perçoivent sont sans doute liés à des performances techniques et économiques médiocres (graphique 4).

Si l'on se réfère aux aides à l'hectare, le territoire agricole cantalien se répartit autour de la moyenne en deux zones particulièrement homogènes, situées de part et d'autre d'un axe Riom-ès-Montagnes - Neuvéglise. Au sud-ouest de cette diagonale où domine le plus souvent le système allaitant, les aides à l'hectare apparaissent sensiblement plus élevées (cartes 3).

Le système allaitant bénéficiaire de la PAC

Avec 100 000 F par exploitation et 2 000 F par hectare en moyenne, le système allaitant apparaît, dans le Cantal, comme le grand bénéficiaire des aides directes (graphique 5). Cette analyse est évidemment propre au Cantal : l'absence de grandes cultures et l'importance de l'ICHN interdisent de lui conférer une valeur générale en dehors du département. Au niveau national, ce sont bien les exploitations de grandes cultures qui, avec des aides directes s'élevant à 2 500 F/ha en moyenne³, doivent être considérées comme les premières bénéficiaires de la PAC.

3. Source : Réseau d'information comptable agricole (RICA) 1995.

D'une exploitation à l'autre, les élevages du Cantal reçoivent des montants beaucoup plus variés dans le système allaitant que dans les systèmes mixte ou laitier. Deux élevages allaitants sur dix perçoivent moins de 40 000 F d'aides directes, tandis que trois sur dix sont au-delà de 140 000 F (graphique 6).

La PMTVA constitue la poutre maîtresse du système d'aides pour les allaitants : elle contribue pour près de la moitié au total perçu.

Des qualités indéniables, des limites certaines

Les données administratives issues de la gestion des aides et des droits à produire n'ont pas, au départ, une finalité statistique. Elles fournissent cependant des informations très intéressantes, malgré certaines limites.

La quasi-totalité des exploitations agricoles du Cantal entrent dans le champ de la base de données élaborée par la DDAF. En croisant le fichier des bénéficiaires d'aide, celui des déclarations de surfaces et celui des quotas laitiers, le défaut de couverture par rapport à la population totale est très faible (5 %).

En effet, les aides directes deviennent de plus en plus importantes pour les agriculteurs. Le nombre de demandeurs tend à se rapprocher du nombre total d'exploitants. En outre, l'ensemble du Cantal est classé en zone de montagne où l'ICHN, par ses critères d'attribution peu restrictifs¹, concerne à elle seule une forte majorité d'exploitations. Enfin, la mise en place des contrôles des droits à prime, des taux de chargement oblige le demandeur à répondre à de nombreuses questions et renforce la validité de ces données administratives.

Toutefois, comme toute source, ces données posent quelques problèmes d'utilisation.

La PAC ne couvre pas certains domaines (arboriculture, viticulture, élevage hors-sol). Mais ceux-ci sont très peu présents dans le Cantal, où prédomine l'élevage bovin, secteur bien abordé par la PAC.

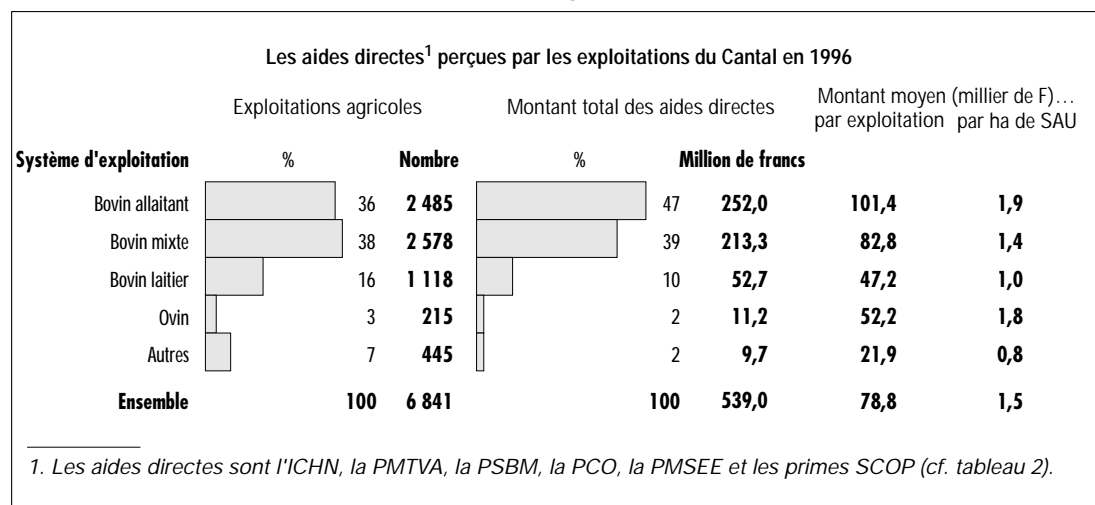
Certaines conditions dans l'attribution des aides peuvent exclure quelques exploitants : limite d'âge, seuils de production... Mais ces seuils sont en général bas. Les modalités d'attribution et la définition des informations demandées aux exploitants génèrent des biais, volontaires ou non (adaptation de la déclaration à la demande, erreurs de déclaration...).

Enfin, la source administrative ne fournit pas de données sur les résultats économiques des exploitations, la main-d'œuvre employée, la population familiale... Elle apparaît comme complémentaire des recensements ou enquêtes agricoles.

Ces limites imposent quelques précautions dans l'interprétation des données. Mais elles ne remettent pas en cause la qualité globale des résultats obtenus.

1. Avoir moins de 65 ans, posséder au minimum 3 UGB et 3 ha, etc.

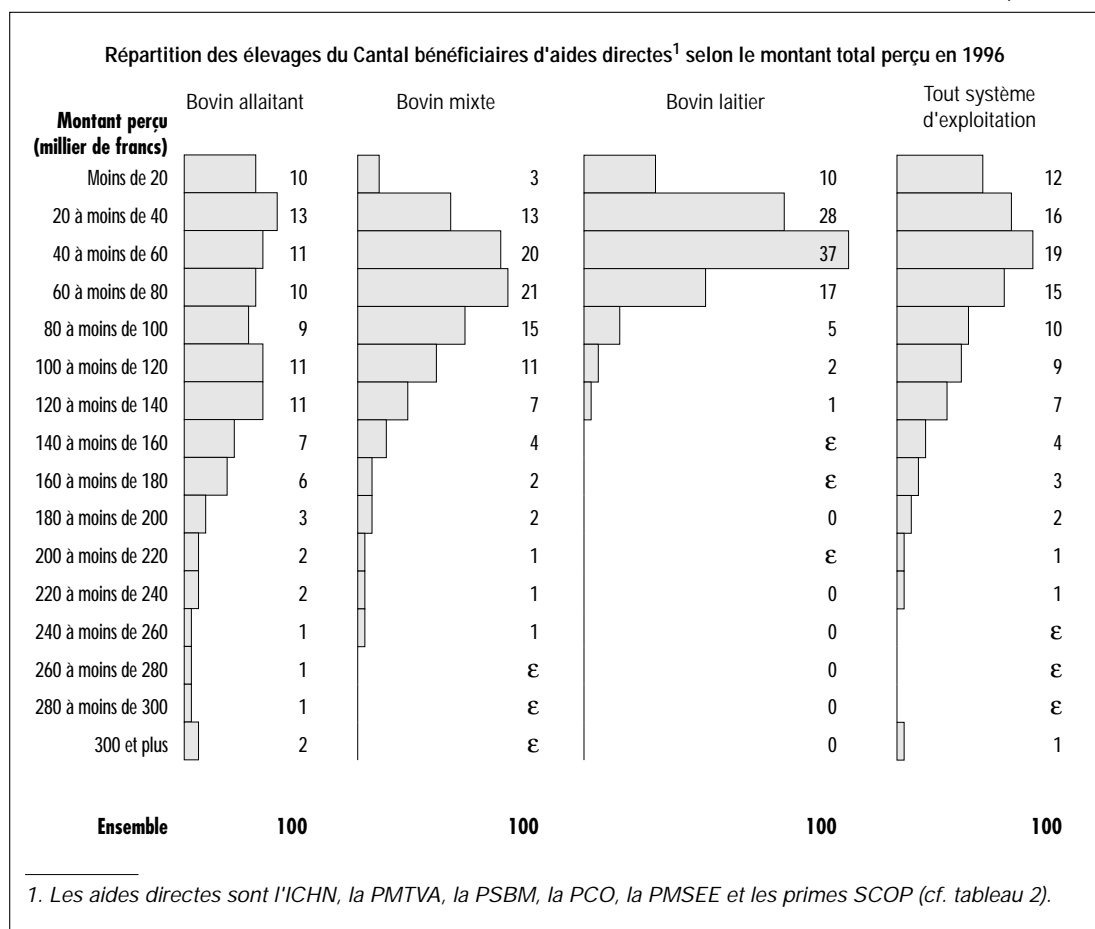
Graphique 5
Plus de 100 000 F d'aides directes par élevage allaitant



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

Graphique 6
Des montants d'aides directes très dispersés pour les élevages allaitants

En % du nombre d'exploitations



Source : AGRESTE - SDSA Cantal

L'ICHN fournit le quart du montant total, loin devant la PSBM (à peine 14 %) et la « prime à l'herbe » (12 %).

1 000 F par hectare pour les laitiers

Dans le système laitier, un élevage reçoit en moyenne à peine la moitié du montant perçu par un allaitant, que cette moyenne soit calculée par exploitation ou par hectare. Ces élevages étant par nature exclus du bénéfice de la PMTVA, c'est l'ICHN (56 %) et les aides à la surface (39 %) qui contribuent à alimenter les 1 000 F/ha qu'ils ont perçus en moyenne en 1996.

Les situations individuelles étant moins variables d'un élevage à l'autre, beaucoup

d'exploitations se concentrent autour de la moyenne : quatre sur dix se trouvent dans la tranche des 40 000 à 60 000 F d'aides directes en 1996 et très peu dépassent les 80 000 F (graphique 6).

Pour le régime des aides, les exploitations mixtes se rapprochent davantage des élevages allaitants que des laitiers. Dans le montant total versé à ces élevages, l'ICHN (31 %) et la « prime à l'herbe » (17 %) devancent la PSBM, dont la part n'est que de 9 %.

Cette « hiérarchie », pour les aides perçues, entre les systèmes d'élevage allaitant, mixte et laitier se retrouve au niveau national. En 1995, les élevages français ont reçu, selon leur orientation, environ 1 800 F/ha en bovin viande, 1 400 en bovin mixte et 1 100 en bovin lait.

Éléments bibliographiques

NUQ S. (1998), « Gestion agricole d'un département de moyenne montagne : le Cantal. Les enjeux de l'aide à la décision dans un service déconcentré de l'État ». Actes du colloque international « Gestion des territoires ruraux : connaissances et méthodes pour la décision publique ».

TOYRE M., NUQ S. (1997), « Les exploitations agricoles et la PAC en 1996 dans le Cantal ». AGRESTE-DDAF du Cantal, octobre - Aurillac, 21 p.

BLANC C., BLOGOWSKI A. (1997), « Les aides directes : montant, répartition et poids dans le revenu ». *Notes et études économiques* n° 4, juillet - Paris, pp. 93-123.

MALINVAUD E. (1997), « La fonction « statistique et études économiques » dans les services de l'État ». Rapport au Premier ministre - Paris, *La Documentation Française*, 168 p.

BELLOUZ P., BOUCHEZ T., CHEVILLOTTE G. (1995), « La production, le traitement et la valorisation de l'information environnementale dans les DDAF ». Paris, *ENGREF*, 168 p.